

01 FEV. 2013

Arrêté n°2/2013

portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés Momentive, Ineos Styrenics, Seco Fertilisants, SI Group, sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt.

Le préfet de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8 et R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'une commission locale d'information et de concertation dans le cadre du fonctionnement des sociétés Momentive, Ineos Styrenics, Seco Fertilisants, SI Group sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt,

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 janvier 2006 et 25 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, ci-dessus mentionné,

Considérant les dangers et risques industriels susceptibles d'être présentés par les sociétés ci-dessus mentionnées et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site, en raison de leur implantation sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt,

Considérant que ces établissements relèvent du dernier alinéa de l'article L125-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Hubert Vernet, sous-préfet de Compiègne,

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article R125-8-1 du code de l'environnement, la commission de suivi de site des sociétés Ineos Styrenics, Momentive, Seco Fertilisants, SI Group, sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt est créée.

Article 2 : La commission de suivi de site visée à l'article 1 est présidée par le préfet ou son représentant. La commission de suivi de site est composée de 5 collègues.

Collège « Administrations »

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, unité territoriale de l'Oise,
- Monsieur le préfet de l'Oise, service interministériel de défense et de protection civile,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur l'inspecteur du travail, en charge de l'établissement,

Collège « collectivités territoriales »

- Monsieur le maire de Ribécourt-Dreslincourt, ou son représentant,
- Madame le maire de Cambronne-lès-Ribécourt, ou son représentant,
- Monsieur le maire de Pimprez, ou son représentant,
- Monsieur le député de la 6^{ème} circonscription,
- Madame le conseiller général du canton de Ribécourt,
- Monsieur le président de la communauté de communes des deux vallées, ou son représentant,

Collège « Exploitants »

- Monsieur le directeur de la société Seco Fertilisants,
- Madame le directeur de la société Momentive Specialty Chemicals France,
- Monsieur le directeur de la société Ineos Styrenics,
- Monsieur le directeur de la société SI Group Ribécourt ;

Collège « Salariés »

- Monsieur Yvon Fanen, secrétaire du CHSCT de la société Seco Fertilisants, ou son suppléant,
- Monsieur Régis Bigot, secrétaire du CHSCT de la société Momentive Specialty Chemicals, ou son suppléant,
- Monsieur Bernard Gérard, secrétaire du CHSCT de la société Ineos Styrenics, ou son suppléant,
- Monsieur Emmanuel Perez, secrétaire du CHSCT de la société SI Group Ribécourt, ou son suppléant, M. Jean-Christian Mistro,

Collège « Riverains »

- Madame Nicole Beaumont, de Ribécourt-Dreslincourt,
- Monsieur Bernard Roux, de Ribécourt-Dreslincourt,
- Monsieur Marc Vasquez, de Ribécourt-Dreslincourt,
- Monsieur Guy Toupet, de Cambronne-lès-Ribécourt,
- Madame Geneviève Lehir, de Cambronne-lès-Ribécourt,
- Monsieur le directeur de la société Bostik, ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association de sauvegarde du cadre de vie et de l'environnement de Pimprez et de ses environs, ou son représentant,
- Monsieur le président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO), ou un membre du ROSO.

Outre les membres de ces 5 collèges, le président de la commission peut y inviter des personnalités qualifiées.

Article 3 : Composition du bureau.

La commission de suivi de site comporte un bureau, composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges, lors de la première réunion de la commission.

Article 4 : Durée du mandat.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Fonctionnement de la commission.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

La commission se réunit au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Article 6 : Abrogation de la commission locale d'information et de concertation sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt.

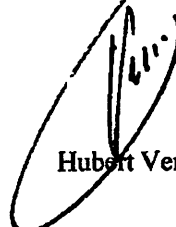
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création de la commission locale d'information et de concertation des sociétés Momentive, Ineos Styrenics, Seco Fertilisants, SI Group sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt.

Les avis rendus par la commission précédente demeurent valides, en tant qu'ils ont été émis conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012.

Article 7 : Le sous-préfet de Compiègne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Compiègne, le 15 janvier 2013.

Pour le préfet de l'Oise,
Le sous-préfet de Compiègne,



Hubert Vernet